

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ASSURANCE SKI NORDIC SAISON 24-25

Séance du 16 décembre 2024 Dûment convoqué le 10 décembre 2024

En l'an 2024, le lundi 16 décembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25): J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (4): F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

Pouvoirs (6): P. BLANQUE (à P. BATAILLE), A. BOUSQUET (à J. CORDELETTE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), S. PONSA (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à G. VICENS).

Secrétaire de séance : Michel POUDADE

Acte n°: CCPC-2024351-04

Rapport

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer les secours sur le domaine nordique du Col de la Llose, et de faciliter la prise en charge de sa clientèle, il est proposé de souscrire un accord commercial auprès du mandataire ORION TICKET NEIGE.

Ce partenariat commercial permettra de proposer aux clients du domaine, en plus de la vente des forfaits de ski de fond, toute assurance comprenant notamment : les frais de secours, le transport sanitaire, le remboursement du forfait et/ou des frais de soins et/ou des cours de ski ainsi que l'assistance rapatriement.

Les tarifs de l'assur'glisse saison premium à présenter en caisse aux clients sont :

Tarif saison : 25 € TTCTarif journalier : 2€ TTC

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire de valider :

- la souscription d'un accord commercial auprès de la Société ORION TICKET NEIGE ;
- Les tarifs de vente de l'assur'glisse saison prémium indiqué ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité):

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20241216-2024351-04-DE Date de réception préfecture : 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Il est proposé au conseil communautaire de valider :

- la souscription d'un accord commercial auprès de la Société ORION TICKET NEIGE;
- Les tarifs de vente de l'assur'glisse saison prémium indiqué ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

Le Président, **Pierre BATAILLE**

La Quilla 66210 LA LLACONNE 04.68.04.49.86

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20241216-2024351-04-DE Date de réception préfecture : 18/12/2024